

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni dans la salle polyvalente communale sous la présidence de Monsieur Cédric TABUT, Maire.

Etaient présents : M. TABUT, M. LEROUX, M. BACKES, M. ALEGRE, Mme MOREIRA, Mme GOMES, Mme VIDAL, M. BITSINDOU MAYOLA, Mme DE SOUSA BAPTISTA, M. BOISSET

Absents excusés : M. PEREZ, M. COMBEAU (pouvoir M. TABUT), Mme CATTIN (pouvoir à M. ALEGRE), Mme RAZEL, Mme AIMÉ.

Secrétaire de Séance : M. LEROUX

Date de la convocation : 13 octobre 2021

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

1 – Devenir des parcelles AB 41 ET AB 253

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'abroger la délibération n° 26/06/2018 - 02 du conseil municipal du 26 juin 2018 concernant la vente des parcelles AB41 et AB253.

Étant donné que la bibliothèque est un bâtiment inaliénable, ceci empêche la vente.

2 - Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de déléguer au Maire la charge :

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

3 - Instauration droit de préemption urbain (DPU)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 05 décembre 2005 ;

Considérant Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2021, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur tout le territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur tout le territoire communal.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme.

Questions diverses :

La séance est levée à 22 h 15

Les Membres
TABUT Cédric

PEREZ Benoît
(absent)

LEROUX Antoine

ALEGRE Pierre

BACKES Guillaume

COMBEAU Matthieu
(pouvoir M. TABUT)

MOREIRA Sandra

GOMES Isabelle

RAZEL Agnès
(absente)

CATTIN Gwendoline
(pouvoir M. ALEGRE)

VIDAL Angélique

BITSINDOU MAYOLA Roland

DE SOUSA BAPTISTA Laura

AIMÉ Ghislaine
(absente)

BOISSET Christophe